Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250603-BC20250611-DE

CREUSE SUD-OUEST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

BC2025/06/11

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 juin 2025 - Délibération n° 2025/06/11

Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin, à seize heure trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 27 mai 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY– Martine LAPORTE- Thierry GAILLARD – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Etaient excusés : Jacques MALIVERT

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	0	0	0	0	0

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/05/07 en date du 23 mai 2025 qui retire et remplace la délibération n°2023/04/25 du 04 avril 2023 approuvant la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et votant le règlement afférent.
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/04/15 en date du 1er avril 2025 votant le projet de budget général 2025 comprenant des crédits alloués audit fonds de concours ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine a déposé un dossier de demande en date du 15 avril 2025. Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet.

La demande concerne la fourniture et pose de 5 candélabres suite à l'enfouissement d'une partie du réseau électrique situé rue de la Mairie et chemin des Ecoles.

Par délibération n°CM20250404.04 du 04 avril 2025, la Commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine a fixé le plan de financement prévisionnel pour cette opération tel que :

DEPENSES		**RECETTES**		
Objet	**Montant en €**	**Financeurs**	**Montant en €**	**%**
Travaux de modernisation des installations d'éclairage public – travaux d'appareillage et réaménagement	13 026.52	SDEC	3 907.96	30
		Fond concours Communauté de communes Creuse Sud-Ouest	4 559.28	35
		Auto-financement	4 559.28	35
Total HT	13 026.52	Total HT	13 026.52	100,00%

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250603-BC20250611-DE

M. Le Président rappelle que le fonds de concours intercommunal sera versé après la signature d'une convention qui prévoit une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur présentation des justificatifs suivants :

- Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- Etat des subventions perçues
- Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

M. Le Président rappelle qu'il est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention avec la commune requérante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour vérifier les dossiers et déclencher l'exécution budgétaire des fonds de concours aux communes membres :

→ Déclare la complétude du dossier de demande de fonds de concours de la commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine pour la réalisation des travaux de modernisation des installations d'éclairage public (fourniture et pose de 5 lampadaires) ;
→ Autorise le versement du fonds de concours au bénéfice de la commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine, pour un montant de 4 559.28 €, après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
→ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
→ Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
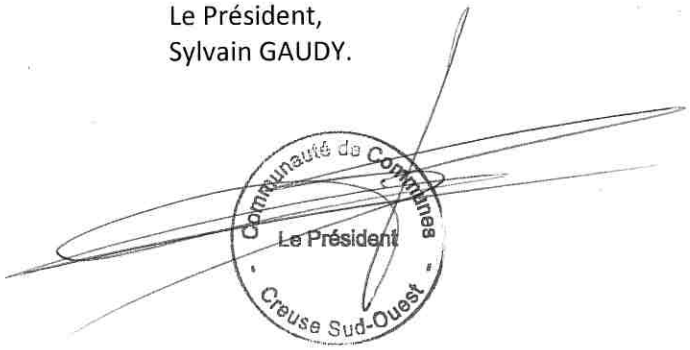
Le Président,
Sylvain GAUDY.